



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 19 mai 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	12/05/2010
Affichage	12/05/2010

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

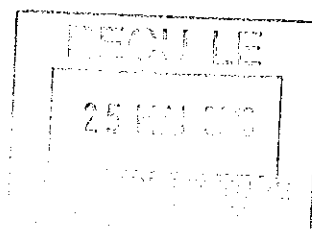
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
CIRIO Raymond pouvoir à MARCHELLO Marie
GUIGLI Catherine pouvoir à PEYTHIEU Eric
CODURI Laetitia pouvoir à DJEFFAL Mohamed
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : DIVERS 2

**OBJET : MODIFICATION
DES STATUTS DE LA RBEA**

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

Par délibération du 23 décembre 1999, le conseil municipal a pris la décision de créer une régie autonome à personnalité morale et financière appelée Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA), établissement public industriel et commercial.

Vu l'article R.2221-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 15 (structure tarifaire, redevance communale supportée par la Régie, budget annuel) des statuts de la régie comme suit :

« Sur propositions de la régie, l'Autorité organisatrice définit:

- les grandes lignes de la consistance des services.

- Eventuellement réviser le niveau des tarifs à percevoir sur les usagers, et arrête le pourcentage de la redevance visée à l'article 19 et les échéances de versement supportés par la Régie.

Sur ces bases, la Régie arrête et exécute en équilibre son budget.

A l'intérieur du cadre budgétaire ainsi défini, la Régie prend toutes les dispositions nécessaires à l'exploitation des activités qui lui sont confiées. Elle procède notamment aux ajustements du tarif des services rendus à l'utilisateur.

Un budget d'exploitation additionnel peut être établi dans les mêmes conditions. Il peut être recouru, si nécessaire, à des révisions exceptionnelles.

Faute de budget initial ou révisé exécutoire en temps utile, la Régie assure la continuité de son fonctionnement par douzième provisoires du budget précédent. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les modifications énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

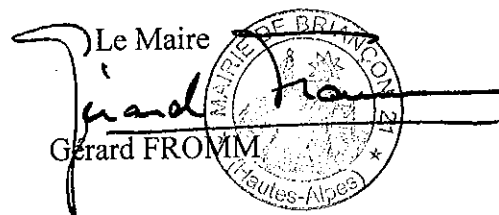
CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 8 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21 MAI 2010

NOTIFIÉ LE